

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DDEES 1030 G Subvention et convention triennale avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique – ADIE (2e).

Mme Pauline VERON et Mme Antoinette GUHL, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui demande de l'autoriser à signer une convention avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique – ADIE, 139, boulevard de Sébastopol (2e), et à lui verser trois subventions d'un montant respectif de 240.000 euros, 80.000 euros et de 10.000 euros, visant le soutien des créateurs d'entreprise Parisien(ne)s ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON et Madame Antoinette GUHL, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer une convention avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique – ADIE, 139, boulevard de Sébastopol 75002 Paris, et à lui verser trois subventions, 240.000 euros (N°SIMPA 20191, 2014_06107), 80.000 euros (N°SIMPA 20191, 2014_06106), et 10.000 euros (N°SIMPA 20191, 2014_06089), visant le soutien des créateurs Parisien(ne)s d'entreprises.

Article 2 : La dépense d'un montant de 240.000 euros, au titre de l'insertion professionnelle des bénéficiaires Parisien(ne)s du RSA socle, sera imputée au chapitre 017, rubrique 564, nature 6574, DF34019 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2014, et des années ultérieures sous réserve du vote des crédits.

Article 3 : La dépense totale de 90.000 euros, dont 10.000 euros au titre des actions organisées au sein des Maisons des Entreprises et de l'Emploi, et 80.000 euros, au titre du dispositif Créajeunes, sera imputée :

- à hauteur de 48.000 euros, au chapitre 65, nature 6574, ligne DF55007, rubrique 91-3, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2014, et des exercices ultérieurs sous réserve du vote des crédits correspondants.

- à hauteur de 42.000 euros, au chapitre 017, rubrique 564, nature 6574, ligne DF34019, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2014, et des exercices ultérieurs sous réserve du vote des crédits correspondants.